

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2011

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE (pouvoir de M. Claude VUILLIET), Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER (pouvoir de M. Gilles CURTI), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY (pouvoir de Mme Dana SOLECKI), M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME.

Absents excusés : M. Claude VUILLIET (pouvoir à M. Jean-Philippe MALLE), M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme KIBLER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Nathalie KRAMER, Mme Dana SOLECKI, (pouvoir à M. Christian MAMY), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER), M. Michel SAPORTA, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir à M. Roland de HEAULME), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 21 juin 2011

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2011

Nombre de conseillers en exercice : 71

Nombre de membres présents : 61

N° de l'ordre du jour :

2011.06.29 : Versement d'un fonds de concours à la commune de Bièvres pour son système de vidéo-protection.

M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération

Vu la délibération n°2010-12-05 adoptant le schéma directeur de vidéoprotection ;

Vu la délibération n°2011.06.28 modifiant le schéma directeur de vidéoprotection urbaine 2010-2012 ;

Vu l'article L.5216-5-VI du code général des collectivités territoriales, définissant les modalités de versement de fonds de concours entre communauté d'agglomération et les communes membres ;

Le schéma directeur de développement et de gestion de la vidéo protection adopté par la communauté d'agglomération prévoit dans son point 5 les modalités de financement d'interventions de Versailles Grand Parc sur le territoire de la communauté d'agglomération en dehors du périmètre d'intérêt communautaire.

La commune de Bièvres qui avait déployé un réseau de vidéoprotection urbaine avant la prise de compétence par la communauté d'agglomération, a souhaité rester compétente dans ce domaine. Elle a entrepris d'étendre son réseau sur sa commune, en restant autonome dans la gestion de son système.

Dans ce contexte, Versailles Grand Parc est sollicité par la commune pour le versement d'un fonds de concours permettant de poursuivre le déploiement de son système de vidéoprotection.

L'article L.5216-5-VI du code général des collectivités territoriales autorise l'octroi de fonds de concours entre les communes et la communauté d'agglomération dont elles sont membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements. Les conditions d'octroi de cette participation financière sont strictes, puisque le fonds de concours versé ne peut excéder la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) doit être déduite du calcul s'il s'agit de la réalisation d'un équipement.

De plus, le fonds de concours suppose une délibération concordante de la communauté d'agglomération et de la commune concernée.

Pour déterminer le montant de ce fonds de concours, il est proposé d'appliquer la méthode utilisée pour définir, pour les communes comprises dans le périmètre d'intérêt communautaire, les enveloppes de prises en charge par la Communauté d'agglomération des dépenses de niveau communal, correspondant aux implantations de caméras, au déploiement des réseaux de desserte et à l'installation des stations de visualisation à usage communal.

Lors de la préparation budgétaire 2011, le ratio de dépenses par habitant retenu s'élevait à 11 € par habitant.

Au 1^{er} janvier 2011, la population totale légale en vigueur sur la commune de Bièvres s'élevait à 5 098 habitants (base INSEE - Institut national de la statistique et des études économiques).

Le fonds de concours à verser s'élève donc à 5 098 x 11 €, soit un montant total de 56 078 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire :

- 1) *approuve le versement d'un fonds de concours à la commune de Bièvres à hauteur de cinquante six mille soixante dix-huit euros (56 078 €) ;*

- 2) dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 de Versailles Grand Parc sur l'imputation PVIL-110-20441-0110-VPRO, nature « subventions d'équipement versées à des communes membres du groupement à fiscalité propre » ;
- 3) précise que le versement interviendra en deux fois : 80 % après délibération de la commune de Bièvres et sur présentation des devis et les 20 % restant sur présentation des factures acquittées par le comptable de la commune et des avis d'attribution de subventions relatives à ce dossier, permettant de déterminer les montants restants effectivement à charge de la commune ;
- 4) autorise le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 61

Suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégation,



Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

VERSAILLES GRAND PARC

7 ter, rue Porte de Buc